MINISTÈRE DE

arei anamadad république française.

L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION CENTRAL

DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION

MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÉTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

sur les monuments historiques.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;
toute époque, être inscrits par avrite du Ministre de : ETARA sur un inventaire supplementaire.
I "merciation sur culta lists seen untillies are manufathes of entrances assured to the color of the open and
ceder à aucune modificat. REIMERG ADITAR en parfie de l'immeuble fascrit, sans avoir, deux mois
la façade et la toiture sur rue de la maison sise
shop alla hamasab ab a7 rue de Stomen à Aire-sur-la-Lys(h, Calais)
est prevue par la présente loi.
age part of the design of the second of the
de l'édifiée ou de la partie de l'édifice insurit à l'inventaire dans le seul lant de rendre en totalité ou en partie
appartenant à M. V. Bobin, née Glachon, y demeurant
sont inscrit essur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
er .Tas
Toute infraction aux dispositions durant regraphe à de l'article a proxité (modification, sans avis proalable, d'un innocuble inscrit sur l'inventaire supplementaire) sera punie d'une amende de 16 à
Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d 'Aire-sur-1s-LYS
abas, sa qual an asiste da manatanà atamana ana ana ana ana ana ana ana ana an
fédilics délicelées et en ordonner la remise en place, tous la surreillance de son adminis-
MINISTER CONTROL CONTR
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
eque atom zueb diova ema ecutibil el nobschillom com Paris, le 25 FEV 1048 m c.
Par délégation Par délégation par l'inventaire, le vendeur
the carbon lary After insent on totalite on partie sur l'inventaire, le vendeur

Le Directeur

de l'Architecti

T. S. V, P.

PERCHET

vouue dans les quinze jours de sa date au prétet

e fait connaître au Ministre des Beaux-Arts son intention de

77-646-J. M. 604699. [10713]